

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N°164/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	22 OCTOBRE 2021	22 OCTOBRE 2021
40	31	39		
OBJET : Création de postes – Modification du tableau des effectifs fin de DSP Eau et assainissement				
EXPOSE : Conformément au protocole du fin de DSP des services publics de l’eau et de l’assainissement pour les Communes du Paradou, de Maussane les Alpilles et des Baux de Provence, il est nécessaire de créer : <ul style="list-style-type: none"> - 4 postes sur la Régie intercommunale de l’eau - 3 postes sur la Régie intercommunale de l’assainissement - 1 poste d’adjoint administratif sur le budget principal CCVBA (accueil, marchés publics, RH, facturation). 				

L’an deux mille vingt et un,
le vingt-huit octobre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ;

ABSENTS : MME PONIATOWSKI Anne ;

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à MME. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à M. GESLIN Laurent ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale ;
- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PELISSIER Anne ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteuse : Alice ROGGIERO

Vu le Code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu les statuts de la régie intercommunale de l'eau et de l'assainissement ;

Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement n° 3302 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération n° 124/2021 du 9 septembre 2021 du Conseil communautaire approuvant le principe d'une reprise en régie des services publics eau potable et assainissement des Communes des Baux de Provence, de Maussane les Alpilles et du Paradou ;

Vu la délibération en date du 28 octobre 2021 du Conseil communautaire approuvant le protocole de fin de contrat conclu avec la SEERC - SUEZ concernant la délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement des Communes des Baux de Provence, de Maussane les Alpilles et du Paradou ;

Vu le budget de la régie de l'eau et de l'assainissement ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu l'avis du comité technique ;

Madame la Vice-présidente rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément au protocole du choix du mode de gestion eau et assainissement des communes du Paradou, Maussane les Alpilles et les Baux de Provence, Madame la vice-présidente propose au Conseil communautaire :

De créer :

- Quatre postes sur la Régie intercommunale de l'eau
- Trois postes sur la Régie intercommunale de l'assainissement
- Un poste d'adjoint administratif sur le budget principal CCVBA (accueil, marchés publics, RH, facturation).

Madame la Vice-présidente indique que les postes seront pourvus soit par transfert du personnel par le délégataire actuel, conformément au code du travail, soit par recrutement direct.

Délibère :

Article 1 : Crée quatre postes sur la régie intercommunale de l'eau, trois postes sur la régie intercommunale de l'assainissement et un poste d'adjoint administratif sur le budget principal de la CCVBA, et modifie le tableau des effectifs en conséquence ;

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CCVBA au chapitre 012, articles 6411 et suivants, aux budgets annexes "Régie - service assainissement CCVBA" et "Régie - service eau CCVBA" au chapitre 012, articles 6411 et suivants ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.